

Exposition « Patrimoine de nos Campagnes »



Caractéristiques :

➤ Exposition réalisée par le Service Patrimoine
du Conseil départemental de la Creuse

➤ Contenu de l'exposition :

- 33 panneaux Roll-Up :

- 1 panneau de présentation

- 32 panneaux photos/croquis

- Panneaux autoportants (aucune grille ni support mural n'est
nécessaire)

- Dimension déplié : 85 x 200 cm

- Impression sur film PVC en quadri.

Temps de montage estimé : 45 minutes

Espace à prévoir : 40 mètres linéaires

Pour toute information :

Conseil départemental de la Creuse

Direction des Affaires Culturelles

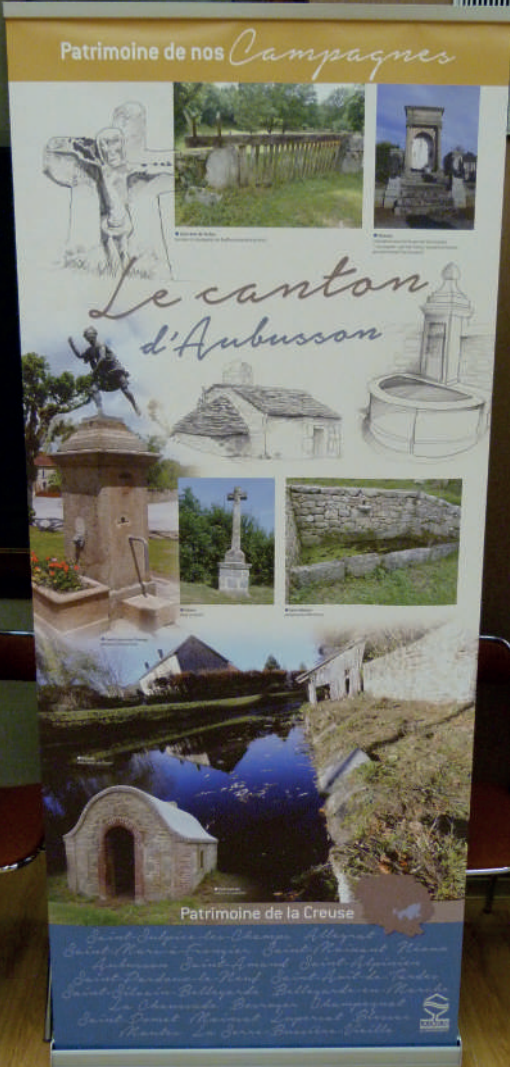
Service Patrimoine

14 avenue Pierre Leroux- 23000 GUÉRET

05 44 30 29 47

ppinaud@creuse.fr - patrimoine@creuse.fr

la CREUSE
e Département



1 - Demande

➤ La réservation doit s'effectuer auprès du Conseil départemental de la Creuse - Direction des Affaires Culturelles - Service Patrimoine (ppinaud@creuse.fr; 05 44 30 29 47). Suite à la réservation, une convention de prêt sera adressée à l'emprunteur. La décision de prêt ne pourra être prise par le Conseil départemental qu'à la suite de la réception de la convention de mise à disposition signée par les parties prenantes.



Modalités du prêt (prêt gratuit)



2 - Durée du prêt

- L'exposition est prêtée pour une durée minimum de 8 jours, suivant le planning de circulation de l'exposition.
- L'exposition est prêtée uniquement à la collectivité, l'association ou la personne en ayant fait la demande et ne peut être présentée dans un autre lieu que celui indiqué dans la convention.
- La durée du prêt prend en compte le temps total de déplacement des panneaux hors du lieu de conservation, préparation et retour compris.

3 - Montant de location / Assurance

- Le prêt est gratuit.
- L'assurance de l'exposition est à la charge de l'emprunteur.

4 - Détérioration / perte

- Toute détérioration ou perte d'un enrouleur Roll Up sera facturée à l'emprunteur pour un remplacement à neuf.

5 - Sécurité

- L'emprunteur s'engage à mettre en œuvre les meilleures conditions possibles de sécurité et de conservation des panneaux exposés. Le gardiennage de l'exposition est assuré par le preneur pendant toute la durée du prêt.

6 - Transport

- Dans la mesure du possible, le transport, le montage et le démontage de l'exposition seront effectués par un agent du Service Patrimoine.

7 - Formalisme de l'emprunt et du retour

- Antérieurement au jour de la récupération de l'exposition, le prêteur et le preneur signent un acte d'engagement. Il officialise le prêt.
- À la restitution de l'exposition, ce même acte est signé après vérification du bon état de l'exposition.